JULIE ROUY ARCHITECTE







ETUDES ET PROFESSIONALISATION

- Cursus universitaire suivi à **St-Luc Bruxelles** (UCL), diplômée d'un master en architecture en 2016.
- Deux années de stages en Belgique terminées en 2020 (équivalent HMNOP en France (Habilitation à la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre)).
- Inscrite sur le tableau de l'Ordre des Architectes du Grand Est depuis 2020.

ESPRIT DE TRAVAIL

Riche d'expériences variées entre la France et la Belgique, je propose mes qualités d'architecte au service de votre projet dans le secteur de la Moselle, le Nord de la Meurthe-et-Moselle et en Ardenne Belge (Belgique).

Passionnée et curieuse de tout, de nature persévérente, rigoureuse et soucieuse de bien faire, je serai ravie de vous permettre de concrétiser vos envies architecturales. Je suis présente à chaque étape du projet pour vous conseiller techniquement, artistiquement et financièrement.

Mon cursus scolaire récent me permet d'avoir une sensibilité aux nouveaux modes d'habitat (habitat participatif, co-working, habitat intergénérationnel, vivre ensemble...) ainsi qu'au développement durable et l'utilisation rationnelle des ressources dans le bâtiment (isolation, mode de chauffage, panneaux solaires, citerne de récupération d'eau, matériaux recyclés ou durables...).

Dans les bureaux dans lesquels j'ai travaillée et acquis mon expérience, j'ai eu l'opportunité de travailler sur des projets de taille, programme et budget très variés (petits logements collectifs, maison individuelle, rénovation, extension, bâtiment industriel, château...). Pour la réalisation de votre projet, je m'adapte à tout type d'architecture selon vos préférences.

TYPOLOGIE DE PROJETS

- x Constructions neuves
- x Rénovations, transformations, extensions
- Changement de destination, accessibilité ERP...
- x Maison unifamiliale, logements collectifs, tertiaire...
- x Marchés privés principalement

TYPE DE PRESTATIONS PROPOSEES

- x Relevé de bâtiments
 (niveau laser optique, laser et mètre ruban)
- x Etudes préliminaires / Faisabilité
- x Conception du projet architectural
- DC (Déclaration préalable) / PC (Permis de construire)
 / PCMI (Maison Individuelle)
- x Maîtrise d'oeuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception

HONORAIRES

Le premier rendez-vous n'est pas facturé et gratuit. Il permet d'échanger sur le fonctionnement du bureau, votre projet et le contenu de la mission pour que je puisse établir un devis d'honoraires. Il n'existe pas de petits projets et je prendrai plaisir à échanger avec vous sur la profession et les prestations que je propose.

Les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et sont donc fixés librement entre l'architecte et le client. Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée. Toute mission débute par une étude préliminaire, intégrée par la suite à la mission limitée à la conception ou la mission complète.

Trois types de rémunérations sont possibles :

1. AU FORFAIT

Ce mode de rémunération est celui privilégié par l'agence pour les missions limitée à la conception architecturale, allant jusqu'à l'assistance à la réalisation du dossier d'autorisation d'urbanisme (DP/PC/PCMI). Le forfait de rémunération est établi entre le client et l'architecte et est arrêté à la signature du contrat. Il est basé sur la complexité et la grandeur de l'opération.

A titre indicatif:

- Visite-conseil d'1h30 avant achat : Forfait 150€ HT sans rapport, Forfait avec rapport sur demande.
- Relevé (prise de mesures, mise au propre graphique) : Honoraires entre 4€ HT/m2 et 10€HT/m2, min. 500€ HT.
- Autres missions : sur demande après prise de contact.

2. AU POURCENTAGE

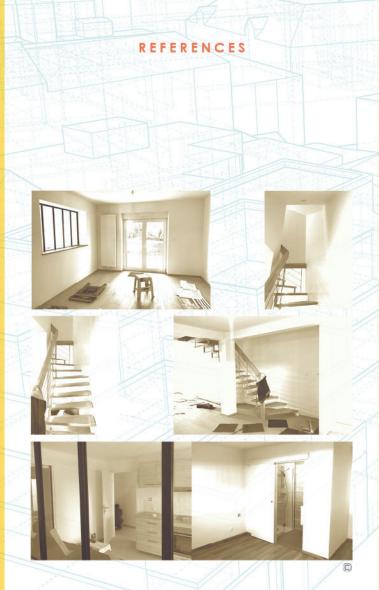
Ce mode de rémunération est celui privilégié lorsque la mission est confiée jusqu'à la maîtrise d'oeuvre. Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant des travaux. Il est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire. Il devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) résultant de l'ensemble des marchés de travaux.

A titre indicatif: pour une mission de maîtrise d'oeuvre taux entre 6 % et 10 % et dans le cas d'une mission complète, taux entre 7 % et 13 %.

3. AU TEMPS A PASSER

Ce mode de rémunération s'applique en cas de missions supplémentaires non comprises dans le forfait de mission.



Réagencement et réhabilitation d'une maison existante, dessin du nouvel escalier menant à l'étage.

JULIE ROUY ARCHITECTE



CONTACT

+33 (0)9 77 47 27 53

JULIE.ROUY@GMAIL.COM

41 RUE DUPONT DES LOGES 57000 METZ